
CERTIFICAT DE PUBLICATION

La délibération arrêtée par le Conseil communal dans sa séance
du 31 janvier 2020

et approuvée par l'Autorité supérieure

en date du 13 mars 2020

ayant comme sujet

« Transports City-Bus ; abrogation de la délibération du 21 septembre 2012 ; décision »

a été publiée et affichée le 24 mars 2020

conformément à l'article 82

de la loi communale modifiée

du 13 décembre 1988.

Le secrétaire général,



Le député-maire,





Notre réf.: 830x9f886/DW
Votre réf.:

Ville d'Esch-sur-Alzette

Monsieur le Bourgmestre
B.P. 145
L-4002 Esch-sur-Alzette

Luxembourg, le 13 mars 2020

Objet : Transports City-Bus ; abrogation de la délibération du 21 septembre 2012.
Délibération du conseil communal du 31 janvier 2020.

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 31 janvier 2020 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette a abrogé le règlement communal relatif aux adaptations des tarifs des transports City-Bus.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.



Secrétariat Général

Patricia GONCALVES

20/03/2020

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding





Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :

le 24 janvier 2020

Convocation des conseillers :

le 24 janvier 2020



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 31 janvier 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Mike Hansen, Jeff Dax, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Jean Tonnar, Daniel Codello, Luc Majerus, Conseillers

Le Conseil Communal;

**Objet : 10.1. Transports City-Bus ; abrogation de la délibération
du 21 septembre 2012 ; décision**

Vu sa délibération du 21 septembre 2012 relative à l'adaptation des tarifs des transports City-Bus;

Considérant que le législateur a décidé la gratuité des transports publics à partir du 1er mars 2020; que le collège des bourgmestre et échevins se propose d'abroger le règlement communal susmentionné en vue de la gratuité des services City-Bus et Flexi-Bus;

Vu la loi communal modifiée du 13 décembre 1988;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**décide
à l'unanimité**

l'abrogation du règlement communal relatif aux adaptations des tarifs des transports City-Bus avec effet au 1er mars 2020.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 06.02.2020

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général

Bourgmestre